

RELATION CLIENT ET PERSONNES PROTÉGÉES

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
AA442	1 jour - 7 h	Bases	Présentiel ou à distance	648,00 €

LIEUX ET DATES :**PARIS**

- Du 08/04/2025 au 08/04/2025

OBJECTIFS

- Identifier les personnes protégées, les mineurs et les majeurs ainsi que leurs aidants
- Connaître les régimes juridiques d'incapacité
- Proposer des garanties assurantielles et des stratégies patrimoniales adaptées

Information complémentaire :

Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.

Vous souhaitez suivre une formation à distance ?

Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à mo-inscriptions@ifpass.fr

Pas de date disponible ? contactez-nous à mo-inscriptions@ifpass.fr

Consultez le taux de satisfaction de nos formations
[ici >>](#)

POINTS FORTS

Modalités pédagogiques :

Le propos théorique du formateur sera complété d'une présentation type PowerPoint et de cas pratiques. Selon les conditions d'animation, seront possiblement constitués des ateliers (et/ou groupes) de travail en cours de formation.

Formateur(s) :

Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance, formateur expert de l'Ifpass.

PROGRAMME

- A. Présentation des personnes vulnérables et de leurs aides
 - 1. Majeurs et mineurs protégés
 - 2. Tutelle, curatelle, sauvegarde de justice
 - 3. Mandat de protection future
 - 4. Administration légale sous contrôle judiciaire
 - 5. Aides sociales et leur récupération
- B. Solutions assurantielles pour les personnes protégées
 - 1. Stipulation pour autrui en assurance vie
 - 2. Règles fondamentales du Code des Assurances
 - 3. Différence acte de disposition/acte d'administration
 - 4. Régimes applicables aux mineurs
 - 5. Régimes de protection des majeurs protégés
 - 6. Conditions d'adhésion mineurs/majeurs
 - 7. Contrats spécifiques pour les personnes protégées
 - 8. Rente survie et épargne handicap
- C. Les exemples de stratégies patrimoniales
 - 1. Constitution différée de patrimoine au profit de la personne protégée
 - 2. Clause avec condition désignant un mineur comme bénéficiaire
 - 3. Clause démembrée en présence d'un majeur incapable
 - 4. Constitution immédiate de patrimoine au profit de la personne protégée
 - 5. Assurer des revenus à la personne protégée

Validation des acquis :

En fin de formation, nous procédons à une double évaluation basée premièrement sur un QCM individuel classique et deuxièmement sur QCM original et collectif dénommé « Qui veut gagner des félicitations ? »
Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage.
Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation.

Personnalisation parcours :

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

PUBLIC

Conseillers en assurance
Chargés de clientèle

Gestionnaires de contrats
Intermédiaires d'assurance
Conseillers en gestion de patrimoine
Chargés d'études juridiques

Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap : L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat.

[Veillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici](#)

PRÉ-REQUIS

Fondamentaux de l'assurance

Modalité d'accès :

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à mo-inscriptions@ifpass.fr au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

TARIFS ET FINANCEMENTS

648,00 €

Exonérés de TVA

CONTACT

mo-inscriptions@ifpass.fr / [01 47 76 58 70](tel:0147765870)

Généré le 22/01/2025 à 10:52